

c) Il est déjà établi que les parties ne sont pas en mesure de fournir des véhicules. Les parties de Xieng Khouang ont fourni aux représentants de la Commission, à cet endroit, trois jeeps en tout qui sont dans un si mauvais état mécanique que la Commission doit songer à les remplacer par des neuves. En outre, la Commission fournit déjà, à la demande des parties de Xieng Khouang, l'essence, l'huile et les lubrifiants nécessaires aux véhicules dont elle se sert à cet endroit. La partie de Vientiane parvient difficilement elle aussi à répondre aux besoins minimums de la Commission en matière de transport dans la région de Vientiane, de même qu'en matière d'essence, d'huile et de lubrifiants pour les véhicules assignés à la Commission.

d) Quant aux appareils de TSF, c'est l'Inde qui s'est chargée de fournir les moyens de communication entre les équipes et le quartier général de la Commission. Les communications sont aussi importantes que le transport si la Commission veut être en mesure de s'acquitter de son mandat. Il importe avant tout que le matériel fourni soit du matériel normal et acceptable par l'officier

indien des communications, qui est chargé de tout le service des communications.

e) La considération la plus importante qui s'impose, c'est que compter sur les parties laotiennes pour ce qui est des services de transports et d'autres besoins est totalement incompatible avec la fonction de la Commission qui consiste à surveiller la trêve. On ne saurait séparer les services de transport et de communication de l'activité de la Commission. Celle-ci doit rester indépendante des parties à cet égard, si l'on veut qu'elle demeure un organisme neutre, acceptable à toutes les parties au différend. Il ne faut pas que le travail de la Commission soit subordonné à l'aptitude ou au consentement de l'une ou de l'autre de ces parties laotiennes à fournir les services de transport et autres services requis. Pareille dépendance placerait la Commission sous le contrôle des différentes parties laotiennes et l'empêcherait de pouvoir effectuer des enquêtes impartiales. La Commission ne peut servir les intérêts de toutes les parties au conflit laotien que si elle est capable de garder son indépendance pour ses déplacements et son administration.